



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Lundi 16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 12	Représentés : 0	Votants : 11
---	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal10/12/2024

Présents : Fabienne DHUISME, Chantal MAZELLIER, Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Thomas MAOUT, Jean-Michel RAVEL, Julie CLAUZET, Loïc LEPHAY, Anne KERIEL, Dominique VINCENTI, Julie CLAUZET, Corinne DENIS

Absents excusés : Nathalie LOUIS, Nicolas MAURAND

Procurations :

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2024
- Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT
 - Décision 2024-10 : location parking à Mme ROLAND Viviane n° 5 dit « Laubre » SIS 10-12
Chemin de Nègue-Saume
 - Décision 2024-11 location parking à Mme BASTIDE Marion n° 14 dit « Laubre » sis10-12
Chemin de Nègue-Saume
 - Décision 2024-12 portant signature d'une convention avec l'association « Tennis Club de Congénies »

ADMINISTRATION DU PERSONNEL

- Contrats d'assurance contre les risques statutaires
- Protection sociale complémentaire – lancement procédure santé par le CDG 30

ADMINISTRATION GENERALE

- Prise en compte et fixation de la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025
- Autorisation de signer la nouvelle convention du Centre de Gestion pour la paye à façon
- Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour les amendes de police 2025
- Reprise en communal des voiries privées de lotissements la Clausade, les Près, Encombes, les Cents Noyers et partiellement la zone d'Activité le Tourel
- Tarification de la location du foyer

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avis favorable à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Yannick CHENIN signale que le PV corrigé n'a pas été envoyé.

Fabienne DHUISME confirme que les modifications demandées par plusieurs élus ont bien été intégrées dans ce PV, il y a dû y avoir un oubli dans la transmission. Il est proposé d'approuver les 2 PV (25/09 et 16/12) lors du 1^{er} Conseil Municipal de 2025.

Pas de vote

Les procès-verbaux du 25 Septembre et du 16 décembre seront approuvés lors du prochain Conseil Municipal de 2025.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-10 : location parking à Mme ROLAND Viviane n° 5 dit « Laubre » SIS 10-12 Chemin de Nègue-Saume

Décision 2024-11 location parking à Mme BASTIDE Marion n° 14 dit « Laubre » sis10-12 Chemin de Nègue-Saume

Décision 2024-12 portant signature d'une convention avec l'association « Tennis Club de Congénies »

CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Madame Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Codes des Assurances

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale notamment son article 26

Vu le décret n° 84-53 du 14 Mars 1986 modifié pris par application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance.

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{ER} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupé ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréer et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie longue durées, maternité.

. Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- . durée du marché : 4 ans
- . régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pas de question

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

PROCEDURE SOCIALE COMPLEMENTAIRE LANCEMENT PROCEDURE SANTE

PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publique et réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant à condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de Congénies souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

D'INSTAUIER les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15.00 € par agent.

Article 1^{ER} : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire de Congénies à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question

La proposition est votée à l'unanimité des présents

PRISE EN COMPTE ET FIXATION DE LA TARIFICATION DES NOUVELLES REDEVANCES

DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 2025

Madame le Maire informe que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

Sont supprimées les redevances jusque-là en vigueur :

Eau potable :

- Redevance lutte contre la pollution de 0,29 €

Assainissement :

- Redevance modernisation des réseaux de 0,16 €

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la collectivité doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-à D. 213-48-12-13.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance pollution d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-25 du 04 Octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour tant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses article 2.4 et 2.5.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Mairie de Congénies et SUEZ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la collectivité, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,03 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, puis 0,09 €HT par mètre cube en 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,30 ; ainsi, pour 2025, la taxe pour performance est fixée à 0.01€ par mètre cube ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

Instaurer pour l'année 2025 une redevance communale spécifique correspondant au montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, d'un montant de 0.010€ HT euros par mètre cube d'eau vendu

Préciser que cette redevance collectivité fait l'objet d'une ligne spécifique dans la facture d'eau, intitulée "Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)" et insérée dans la partie "Organismes publics" de la facture

Préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'eau

Préciser que cette redevance est facturée et reversée à la collectivité par son délégataire dans le cadre de la délégation des services publics d'assainissement collectif.

Préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'eau

Préciser que cette redevance est facturée et reversée à la collectivité par son délégataire dans le cadre de la délégation des services publics d'assainissement collectif.

Donner pouvoir à Madame Le Maire pour faire exécuter la présente décision auprès du délégataire en charge de la facturation ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Fabienne DHUISME rappelle que la Commune n'est concernée que par le volet Assainissement, le volet Eau Potable étant du ressort du SIEV. Ces nouvelles redevances dont le principe est décidé au niveau national sont ajustées par chaque Agence Régionale de l'Eau (RMC pour nous) avec une mise en application progressive entre 2025 et 2030 avec intégration d'un coefficient basé sur des critères de performance. Pour 2025 ce coefficient est de 0.30.

Question d'Anne KERIEL : ce coefficient est-il propre à Congénies ?

Réponse de Fabienne DHUISME : Non, il est décidé nationalement pour 2025 et doit en principe être individualisé pour 2026. Nous aurons en 2025 les informations à ce sujet via le délégataire.

Question de Thomas MAOUT : est-il obligatoire de voter cette redevance de manière indépendante de celle sur l'eau potable ?

Réponse de Fabienne DHUISME : Oui ça l'est. Bien que les systèmes de mise en place de ces redevances soient liés, l'eau potable est de la compétence du SIEV qui a voté sur la redevance correspondante. Ici, nous sommes concernés uniquement par la partie Assainissement.

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DU CENTRE DE GESTION

POUR LA PAYE A FAÇON

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités)

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par Le Conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 Septembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

Article 1^{ER} : D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pas de question.

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 11

La proposition est votée à la majorité des présents

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

POUR LES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du conseil départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de partager le produit des amendes de police entre les communes et groupements de communes disposant de compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Les travaux concernant la mise en sécurité de l'Avenue de la Fontaine et Chemin de Fontvieille à Congénies avec la création de trottoirs, de ralentisseurs, de coussins berlinois, la création d'un giratoire, il convient également de prévoir la signalisation horizontale, la signalisation verticale et le mobilier urbain.

Le montant total des travaux de mise en sécurité s'élève à 40 725.00 € HT ventilé comme suit :

Installation du chantier : 500.00 € HT

Trottoirs (structures et bordures) : 2741.00 € H.T

Ralentisseurs : 9 490.00 € H.T

Coussins berlinois : 7 920.00 € H.T

Signalisation horizontale : 3 366.00 € HT

Signalisation verticale : 4 268.00 € HT

Mobilier urbain : 3 840.00 € HT

TOTAL : 40 725.00 € HT

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2025,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Les travaux correspondant aux aménagements de voirie et signalisation discutés lors de réunions de travail.

Pas de question

La proposition est votée à l'unanimité des présents

**REPRISE EN COMMUNAL DES VOIERIES PRIVEES DES LOTISSEMENTS LA CLAUSADE, LES PRES,
ENCOMBES, LES CENTS NOYERS ET PARTIELLEMENT LA ZONE D'ACTIVITE LE TOUREL**

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2022-37 en date du 19 Octobre 2022 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de classer les voies privées ouvertes à la circulation publique et réseaux de lotissements et/ou zone d'activités, dans le domaine public communal, donné mandat à Madame Le Maire pour lancer l'enquête publique.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 18 Novembre 2024 au 02 Décembre 2024 inclus suivant l'arrêté de Madame Le Maire en date du 17 Octobre 2024 et publié le même jour, Mr Jean-François COUMEL ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5

Vu la délibération n° 2022-37 du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2022 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame Le Maire à lancer l'enquête publique.

Vu l'arrêté de Madame Le Maire en date du 17 Octobre 2024 soumettant à enquête publique le dossier de transfert d'office des voieries de lotissements dans le domaine public communal

Vu le rapport et les conclusions de Mr Jean-François COUMEL commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2024

Donnant son avis favorable sans réserve.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voieries listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies.

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires intéressés n'a été formulée au cours de l'enquête publique, par écrit, sur le registre d'enquête publique ouvert en Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

IL EST PROPOSER AU COSNEIL MUNICIPAL DE :

. **De procéder** au classement d'office des voies et réseaux concernées par le dossier soumis à enquête publique

. **D'approuver** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Pas de question

Proposition votée à l'unanimité des présents

TARIFICATION DE LA LOCATION DU FOYER

Madame Le Maire propose au conseil municipal de Congénies de réviser le tarif d'occupation du foyer communal compte tenu notamment des travaux effectués en 2024 (peinture et sonorisation).

Le tarif proposé est de 250 € à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf pour les personnes qui ont réservé le foyer en 2024.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

APPROUVER la révision du tarif d'occupation du foyer communal à hauteur de 250 € à partir du 1^{er} janvier 2025

Question Thomas MAOUT : les associations sont-elles concernées par cette augmentation ?

Réponse Fabienne DHUISME et Jean-Michel RAVEL : on ne fait jamais payer les associations, ce tarif de location ne concerne que les privés

La proposition est votée à l'unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Fin de la séance à 19h05

Fabienne DHUISME

Maire



Mis à disposition du public le

Mis en ligne le